



## **Réunion du Conseil Municipal** **Du 30 septembre 2019 à 19h30**

### **Procès-verbal**

**Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 30 septembre 2019 à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.**

**PRESENTS : M. THIEN, M. BRAYER, Mme Edith LAFORET, M. GIRIN, M. MONNET, Mme VIVIER, M. DEVILLE, Mme PARIOT, M. KALFON, M. SENECAILLE, M. JOMAIN, Mme JONCHY Mme RIVET, Mme MICHON, M. DI LUZIO, Mme SAVETIER, M. WADBLED, Mme GIRAUD, Mme LACHIZE, M. GIRARDOT, M. AGATHOCLEOUS, M. GUILLOT**

**ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme Colette LAFORET (pouvoir à Mme E. LAFORET), Mme BERTRAND (pouvoir à M. THIEN), Mme BONIN RUET (pouvoir à Mme RIVET),**

**ABSENTS SANS POUVOIR : M. GRODZKI, M. DE SIGOYER,**

**SECRETAIRE : Mme VIVIER**

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 juillet 2019 :**

M. le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du précédent conseil.

**M. AGATHOCLEOUS** : M'exprimant au nom des conseillers de A l'Ecoute de Limas, je déclare que nous nous opposons au procès-verbal proposé par votre majorité, M. le Maire. En effet, notre collègue, Thierry GIRARDOT, vous avait adressé 7 jours avant le conseil, une question orale à propos de l'expulsion d'une famille migrante d'un terrain communal, procédure conforme, régulièrement visitée par la Justice administrative. Vous avez organisé un véritable tribunal, un tribunal avec réquisitoire ad personam, sans possibilité de contradiction. Vous avez ensuite transformé le conseil en arène avec un public informé, du spectacle à voir, pour exécution d'un opposant. Nous vous rappelons qu'un règlement intérieur ne peut interdire tout débat relatif à une question orale. Dans une réponse du ministère de l'Intérieur, publiée dans le Journal Officiel du 19 août 2010, page 2169, le Ministre déclare : la jurisprudence a reconnu l'illégalité des dispositions d'un règlement intérieur ne permettant pas un débat sur l'ensemble des affaires soumises au conseil (Tribunal Administratif de Lille), dans un jugement du 12 mars 1997, n°92-56-17, le tribunal Administratif de Rennes a également considéré comme illégale une délibération d'un conseil municipal prohibant tout débat sur la question orale. Vos pratiques, M. le Maire, sont donc loin de la conformité. Pour ces raisons, nous n'approuvons pas le procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet dernier.

N'ayant pas d'autre intervention, M. le Maire a mis au vote l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2019.

**Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 juillet 2019 est adopté à la majorité (22 voix POUR et 3 voix CONTRE).**

## **Sur proposition de M. le Maire, l'ensemble du Conseil Municipal a observé une minute de silence en hommage à M. Jacques CHIRAC, ancien Président de la République.**

M. le Maire : Nous avons une question orale de MM. GIRARDOT, AGATHOCLEOUS et GUILLOT que nous traiterons en fin de séance.

## **A - DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL**

### **Rapport d'activité 2018**

Par délibération du 29 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2018, un nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Ce nouveau contrat permet notamment à la commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle de concession. Elle est calculée sur la base du nombre d'habitants dans notre commune et la longueur du réseau. Pour l'année 2018, elle a été de 3 139 €.
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé,
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Le concessionnaire est GRDF.

M. le Maire donne la parole à Mme BAZIN déléguée territoriale Pays de Rhône, pour présenter le rapport d'activité de l'année 2018.

Le rapport présenté figure en annexe du présent procès-verbal.

M. GIRARDOT : Madame, ce rapport est complet et il est intéressant que la commune entende une fois par an ce rapport. C'est intéressant de parler de la transition énergétique car cela va s'accélérer. La commune et l'agglomération sont responsables et non GRDF dans cette transition énergétique. Il y a une chose qui m'inquiète, c'est cette évolution des fuites. Vous en avez parlé et il me paraît inquiétant qu'il y ait eu 2 ou 3 fuites en 2018 et vous dites qu'en 2019 il y a eu un incident aussi. Il faut que le conseil insiste sur ces choses inquiétantes parce qu'il n'est pas normal qu'il puisse y avoir un incident gaz car c'est très dangereux et peut avoir des conséquences mortelles possibles. J'insiste sur ces fuites et sur l'entretien du réseau. Je prends acte de la circulation du véhicule de surveillance en 2019. Une dernière petite remarque, vous ne mettez pas le prix du bois bûche dans votre comparaison des prix des énergies. C'est dommage car c'est le moins cher ; beaucoup de nos concitoyens le savent et installent des dispositifs bois bûche.

Mme BAZIN : C'est vrai que nous n'avons pas mis le coût du bois. Le bois bûche est souvent considéré comme polluant. Nous ne l'avons pas affiché comme nous n'avons pas affiché d'autres sources d'énergie. Pour les fuites, je comprends bien. Ce ne sont pas des fuites extraordinaires du réseau mais des appels concernant un régulateur ou un joint à changer. Il ne faut pas s'imaginer que tout de suite derrière il y a un incident. GRDF met tout en œuvre pour essayer de diminuer ce nombre d'incidents. Il y a un plan de maintenance qui est relativement important. Au niveau de la France, GRDF dépense 1 million d'euros par an pour la sécurité de ses ouvrages. Suite à un incident, il y a modification des branchements et cela est regardé au plus près.

M. GUILLOT : Pour être concret, je suis client chez GRDF. Je consomme du gaz naturel et je décide de passer au gaz naturel vert. Comment cela se traduit dans mon installation ?

Mme BAZIN : Vous êtes client GRDF mais vous avez un fournisseur d'énergie. GRDF achemine pour le compte des fournisseurs. Il convient de voir avec votre fournisseur d'énergie. Lorsque vous achetez du gaz vert, vous achetez une garantie d'origine, comme pour l'électricité. Vous achetez une quantité de kWh/h de gaz vert, il y aura la même quantité injectée de gaz vert sur le réseau. Plus les gens achèteront du gaz vert, plus il y aura besoin de garantie d'origine et plus il y aura d'injection de gaz vert dans les tuyaux. Il n'y aura aucun changement au niveau de votre installation. Le gaz vert est du méthane.  
Les questions étant épuisées, M. le Maire libère Mme BAZIN et la remercie.

Le diaporama présenté figure en annexe du présent procès-verbal.

## **B – TRAVAUX**

### **Présentation du projet d'agrandissement du restaurant scolaire**

Lors de sa séance du 25 mars 2019, le Conseil Municipal a voté le budget 2019. Dans ce budget, figuraient en tant que nouvelle dépense d'investissement, les travaux d'extension du restaurant scolaire.

M. le Maire donne la parole à Mme LUCAS, Responsable des services techniques, pour qu'elle présente le projet. Le permis de construire pour ces travaux d'agrandissement du restaurant scolaire a été déposé.

Le diaporama ayant servi de support à cette présentation figure en annexe du présent procès-verbal.

Après l'intervention de Mme LUCAS, M. le Maire apporte des informations complémentaires.

M. le Maire : Nous sommes très contraints dans le temps puisque si nous n'arrivons pas à faire la liaison entre l'ancien restaurant et la nouvelle partie, il va falloir délocaliser le restaurant scolaire momentanément. Nous allons faire pression sur les entreprises et l'architecte pour que ces travaux soient bien réalisés dans les temps. Nous avons intérêt à ce que tout s'enchaîne bien. Puisque nous allons voter le budget avant la fin de l'année, il vous sera proposé un renouvellement du mobilier, pour avoir un mobilier plus ergonomique et plus moderne.

M. le Maire demande si quelqu'un veut poser des questions à Mme LUCAS.

M. GIRARDOT : Mme LUCAS, vous avez parlé d'évolution concernant le nombre de rationnaires en disant qu'il avait déjà augmenté en 2019 et que ce qui était prévu devait répondre à cette augmentation. Est-ce que dans le même temps, l'école pourra accueillir tous les enfants dans les classes ?

M. le Maire : Aujourd'hui, notre capacité est suffisante. Il y a eu une fermeture de classe et il aurait pu en avoir 2. De 13 classes, nous repassons à 12, et il y a eu un double comptage des enfants de la classe Ulis qui fait qu'on a conservé cette 12<sup>ème</sup> classe. D'après les prévisions que nous avons faites, le nombre d'enfants qui entrent en maternelle cette année est inférieur à celui des années précédentes. Cela veut bien dire qu'on peut encore rester quelques années sans avoir de problème. Sachant qu'on peut toujours ouvrir une 13<sup>ème</sup> classe puisqu'elle a été fermée cette année. Une réflexion est en cours pour savoir ce dont on aura besoin dans l'avenir. Il faut une étude démographique ; il faut suivre les évolutions. Ce n'est pas facile à faire. Pas sur la décennie qui vient mais sur celle d'après, peut-être y aura-t-il besoin d'un agrandissement de l'école. Nous avons commencé de faire des études d'implantation sur ce site.

M. GIRARDOT : J'en prends acte, M. le Maire. J'ai une question sur la canicule. Vous avez abordé la chose. Il n'y aura pas de cantine en juillet et août, à priori. La canicule, ce n'est pas seulement en juillet et en août mais aussi en juin et en septembre et dans les 10 ans cela va encore changer. Nous avons vu la façade Sud et je m'interrogeais. La toiture végétalisée est une très bonne idée. Par contre la RT2012, je regrette car je pense qu'on devait aller plus loin. Le confort acoustique aussi est très important.

M. le Maire : C'est essentiel.

M. GIRARDOT : J'espère que les qualités seront faites parce que les cantines bruyantes sont des endroits difficiles à vivre.

Mme PARIOT : Sur la façade Est du restaurant scolaire actuel, si ma mémoire est bonne, il y a une rampe pour handicapés. Dans le futur, comment cela est-il prévu ?

M. le Maire : Vous avez raison, il y aura un monte-personne intégré dans le préau à proximité de la partie « accueil » actuelle. Une rampe nous aurait pris beaucoup d'espace et aurait empiété sur la cour de l'école.

M. GIRARDOT : Je trouve que c'est dommage parce que ça va isoler les personnes qui ont besoin de cela et que bien souvent les camarades aident et accompagnent.

M. le Maire : La réglementation, ce n'est pas cela. Les pentes des rampes sont réglementées, les virages également et cela aurait induit une grande emprise sur la cour de l'école. Le transport dure 2 minutes. C'est réglementaire.

M. GIRIN : La présentation a été très claire et a répondu à toutes mes interrogations.

M. BRAYER : J'ai été présent lors de la réunion de sécurité et nous avons été reconnus comme étant très performants pour ce qui est de la sécurité et de l'accessibilité : élévateur pour handicapés... Ils ont apprécié le projet. Je voudrais souligner la salle de réunion de plus de 100 m<sup>2</sup> qui sera un plus pour le monde associatif. Je trouve qu'avoir intégré cette salle de réunion dans ce projet est une excellente chose.

M. le Maire : Elle pourra servir à l'école également.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions et dans la négative, il libère Mme LUCAS et la remercie.

## **C - FINANCES**

### **1 – Décision modificative**

#### **Décision modificative n°2-2019**

La commune a délibéré en 2017 sur la participation aux études d'urbanisme, effectuées par EPORA sur le secteur Besson. Les études ont été effectuées cette année et la participation de Limas est de 16 548 TTC à verser sur un compte spécifique. Il y a lieu de modifier les comptes suivants comme suit :

**Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'approuver la décision modificative suivante :**



Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-204158-02 : Autres groupements		16 548.00 €		
D-020-01 Dépenses imprévues	16 548.00 €			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>16 548.00 €</b>	<b>16 548.00€</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00€</b>		<b>0.00 €</b>	

## 2 – Admissions en non-valeurs

Monsieur le Trésorier municipal a saisi Monsieur le Maire d'une demande d'admission en non-valeur des titres émis suivants :

Année	Réf pièce	Objet	Montant	Imputation
2015	T-247	Remboursement livres médiathèque non rendus	91.17 €	6542
2016	T-479	Restaurant scolaire	61.03 €	6542
2018	T-471	TLPE 2018	234,40 €	6541
		<b>TOTAL</b>	<b>386.60 €</b>	

M. le Maire : Il y a une ligne qui me gêne, c'est celle concernant les livres de la médiathèque. Ce service est gratuit. C'est une famille qui a déménagé et que nous n'avons pas retrouvée. Le trésorier nous demande de l'admettre en non-valeur et je trouve cela dommage. Concernant le restaurant scolaire, c'est une petite somme par rapport à ce que nous avons connu. Le E-enfance permet de mieux suivre. La TLPE, c'est une entreprise qui a déposé le bilan et donc est insolvable.

**Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus.**

## 3 - H.B.V.S. Garantie d'emprunt

La société HBVS, dans son plan stratégique patrimonial, prévoit un volet important sur la diminution des consommations d'énergie dans ses bâtiments.

Dans ce cadre, elle souhaite notamment réaliser dans la résidence située du 1 au 8 rue Hector Berlioz à LIMAS, les travaux suivants :

- l'isolation thermique des façades
- la rénovation de la chaufferie.

Un premier prêt a été consenti par La Caisse des Dépôts et Consignations à HBVS d'un montant de 960 000 € pour des travaux sur plusieurs communes, soit 393 600 € pour LIMAS (41%).

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 octobre 2018, a accordé sa garantie d'emprunt pour ce prêt, à hauteur de 41%.

Le Prêt par la Caisse des dépôts et consignations a été ramené à 1 000 000 € débloqué en 2 contrats : un premier de 960 000 €, objet de la garantie accordée le 29 octobre 2018, et un second qu'H.B.V.S. vient de réceptionner, de 40 000 €.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°98863 signé entre : SOCIETE D'HLM HABITAT BEAUJOLAIS VAL DE SAONE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Il a été proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 41% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 40 000,00 euros souscrit par l'emprunteur (H.B.V.S.) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°98863 constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit contrat figurait en annexe de la présente note de synthèse.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

<b>Montant :</b>	<b>40 000 € (garanti à 41% par la ville de LIMAS)</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.6%</b>
<b>Durée totale du prêt :</b>	<b>40 ans</b>
<b>Différé d'amortissement :</b>	<b>20 ans</b>
<b>Taux annuel de progressivité :</b>	<b>0%</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>annuelle</b>

M. GIRARDOT : 40 000 € de plus, c'est minime en comparaison du montant total. Cette utilisation est louable : isolation et renouvellement de chaufferie. C'est nécessaire. Les questions de climat s'accélèrent. L'objectif annoncé à l'ONU est la neutralité carbone en 2050. Tout le monde l'a entendu.

M. le Maire : Il faut savoir que nous faisons attention aux montants que nous garantissons.

**Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité (Mme PARIOT ne prend pas part au vote), d'accorder sa garantie d'emprunt pour le prêt dans les conditions ci-dessus.**

## **D - VOIRIE**

### **Cession de l'allée Maurice Ravel à la commune**

Le lotissement « SAVIGNY » est desservi par l'allée Maurice Ravel.

Une procédure datant de 1979 avait été entamée pour le classement de cette voie dans le domaine communal mais n'avait pas abouti.

La parcelle AC 243 constituant l'allée Maurice Ravel est toujours la propriété de l'aménageur, soit la société ORALIA – Boffy – Pondevaux.

La société ORALIA, par courriers des 16 avril et 10 septembre 2018, a indiqué qu'elle souhaitait rétrocéder à la commune cette parcelle constituant la voie de circulation du lotissement.

Après avoir contacté un notaire, la société ORALIA demande à la commune, par courrier du 9 juillet 2019, « son accord pour la rétrocession à l'euro symbolique pour la parcelle située à LIMAS sous la section AC 243, 19 allée Maurice Ravel ».

Vu la Loi n°2004- 1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, chapitre III qui stipule que

*Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Les délibérations prévues sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie,*

M. GIRARDOT : c'est étonnant que cela ne soit pas fait.

M. le Maire : Les notaires doivent le faire à titre gracieux alors cela traine. Il y aura d'autres voies dans le même cas.

**Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique pour la parcelle située à LIMAS sous la section AC 243, 19 allée Maurice Ravel.**

## **E - PERSONNEL**

### **Créations et modifications de postes**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi n°84-53 susvisée,
- Vu les délibérations du 3 juillet 2017 portant actualisation du tableau des effectifs à effet du 1er août 2017 et portant ouverture de certains postes à des grades et cadres d'emplois plus larges,
- Vu la délibération du 18 décembre 2017 portant création et suppression de différents postes,

- Vu la délibération du 15 mai 2018 portant création et suppression de différents postes,
- Vu la délibération du 17 septembre 2018 portant création et suppression de différents postes,
- Vu la délibération du 20 mai 2019 portant création de postes,
- Vu la délibération du 8 juillet 2019 portant création et modifications de postes,

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- de créer à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019, 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet afin de nommer 1 agent des services techniques à ce grade par voie de promotion interne,
- de modifier à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019, le temps d'emploi d'un poste d'agent d'animation passant de 28h à 30h hebdomadaires.
- de créer, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019, un poste sur le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux
- d'imputer les dépenses correspondant à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune, chapitre 012.

M. le Maire : En ce qui concerne la création du poste sur le cadre d'emploi des Attachés territoriaux, Mme CALEYRON a fait valoir ses droits à la retraite et nous abandonnera au 31 décembre prochain. Il faut pourvoir à son remplacement. Comme cette personne va arriver un peu avant, il faut créer ce poste et l'autre sera supprimé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur une autre délibération.

**Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :**

- de créer à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019, 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet afin de nommer 1 agent des services techniques à ce grade par voie de promotion interne,
- de modifier à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019, le temps d'emploi d'un poste d'agent d'animation passant de 28h à 30h hebdomadaires.
- de créer, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019, un poste sur le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux
- d'imputer les dépenses correspondant à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune, chapitre 012.

## **F – AFFAIRES SCOLAIRES**

### **Informations sur la rentrée scolaire**

Mme E. LAFORET remplace Mme C. LAFORET, adjointe aux affaires scolaires, absente de la commune.

Mme E. LAFORET :

*« Pour cette nouvelle rentrée scolaire, 166 élèves ont trouvé ou retrouvé le chemin de l'école maternelle, avec la mise en place de l'école obligatoire pour les enfants de 3 ans. La possibilité d'une rentrée en douceur qui permet aux parents de garder leur enfant l'après-midi a été acceptée par l'inspecteur académique de circonscription.*

*Les élèves se répartissent comme suit :*

- 45 en petite section
- 55 en moyenne section
- et 66 en grande section.

*Une nouvelle enseignante a été nommée, Mme BROSSAT.*

*A l'école élémentaire, 293 élèves ont été accueillis en musique, dont 12 élèves en classe ULIS. Nous avons 12 classes pour cette année :*

- 54 élèves en CP

- 61 en CE 1
- 58 en CE 2
- 62 en CM 1
- 58 en CM 2 »

On peut remarquer que 66 élèves de grande section maternelle vont entrer en CP et 58 CM2 vont partir, donc des effectifs à peu près stables.

*« Mesdames CHALVIDAN et VEFOUR ont été nommées pour compléter un temps partiel et la décharge de la directrice, et une remplaçante est là en attendant la nomination d'un enseignant pour une classe de CM2.*

*Cet été, des travaux ont été effectués (peinture préau, salle des maîtres) et autres dans les deux écoles, ceci afin de toujours améliorer l'environnement des élèves et des enseignants. »*

Mme C. LAFORET, et moi-même, et je pense l'ensemble du Conseil, remercions beaucoup le personnel des services techniques qui ont été très présents pour que cette rentrée soit menée à bien. C'est en effet un gros travail que la remise en route des écoles.

Merci également aux services administratifs, qui avec une bonne anticipation des procédures d'inscription ont facilité la gestion de tous ces élèves.

M. le Maire : Effectivement, la rentrée a été très calme car bien préparée.

M. GIRARDOT : J'ai cherché le menu des prochaines semaines. Le 4 novembre, c'est la mise en place des menus végétariens. Il est bien présent le 4 novembre et il sera pratiquement entièrement bio. C'est agréable à constater. La deuxième chose, l'intitulé « menu bio mensuel » mais en fait, c'est un plat bio par repas. Pourquoi ça s'appelle « menu bio mensuel » ? Il faudra faire corriger.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est programmée le mardi 19 novembre 2019 et fera l'objet du débat d'Orientation Budgétaire.**

## **QUESTION ORALE**

M. le Maire a donné la parole aux membres de AEL pour leur question orale.

M. GIRARDOT :

*« Monsieur le Maire,*

*Chers collègues,*

*La France est le premier consommateur de pesticides en Europe et malgré les plans successifs de réduction, l'utilisation de ces produits dangereux augmente encore.*

*Une consultation est en cours en France à la suite de l'annulation par le Conseil d'Etat du précédent arrêté qui ne protégeait pas suffisamment les populations.*

*Plus de 80 maires de France (Je crois que c'est 100 aujourd'hui) ont signé ces dernières semaines des arrêtés municipaux interdisant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques « à une distance inférieure à 150 mètres de toute parcelle cadastrale comprenant un bâtiment à usage d'habitation ou professionnel ».*

*Nous connaissons le statut juridique de tels arrêtés mais il s'agit pour nous de soutenir une démarche pour faire changer la Loi et concourir à la sauvegarde de la santé de nos concitoyens et du patrimoine inestimable de la biodiversité sur nos territoires.*

*Les populations – et celle de notre commune en particulier – sont exaspérées que le gouvernement ne fasse rien et qu'il empêche en plus les maires d'agir pour les protéger.*

*Monsieur le Maire, allez-vous rejoindre ces Maires lucides et courageux et signer un tel arrêté interdisant l'utilisation des produits phytosanitaires agricole à une distance inférieure à 150 mètres de toute parcelle cadastrale comprenant un bâtiment à usage d'habitation ou professionnel à Limas ?*

*Nous vous remercions. »*

M. le Maire : M. GIRARDOT, ma réponse sera brève et n'appellera pas de commentaire. Vous écrivez 80 maires, vous nous dites 100 aujourd'hui. Il faut savoir que nous avons en France, 35 000 communes. Je fais partie des 34 920 ou 34 900 élus qui respectent les Lois fondamentales de notre République. En conséquence, je ne prendrai pas d'arrêté.

Séance levée à 20h50

Michel THIEN  
Maire,  
Vice-Président du Conseil Départemental



# PROJET D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Conseil Municipal du 30/09/2019



Un investissement de proximité

## **PARTIE 2**

- 1. POURQUOI AGRANDIR LE RESTAURANT SCOLAIRE?**
- 2. LE DESCRIPTIF DU PROJET**
- 3. SON CHIFFRAGE**
- 4. LE PLANNING PREVISIONNEL**



# 1. POURQUOI AGRANDIR LE RESTAURANT SCOLAIRE ? LES CHIFFRES CLES

182 rationnaires	156 places - 130 m <sup>2</sup>
Taux de fréquentation 60%	<u>2 services</u>



BESOIN ORGANISATIONNEL POUR GAGNER DU TEMPS

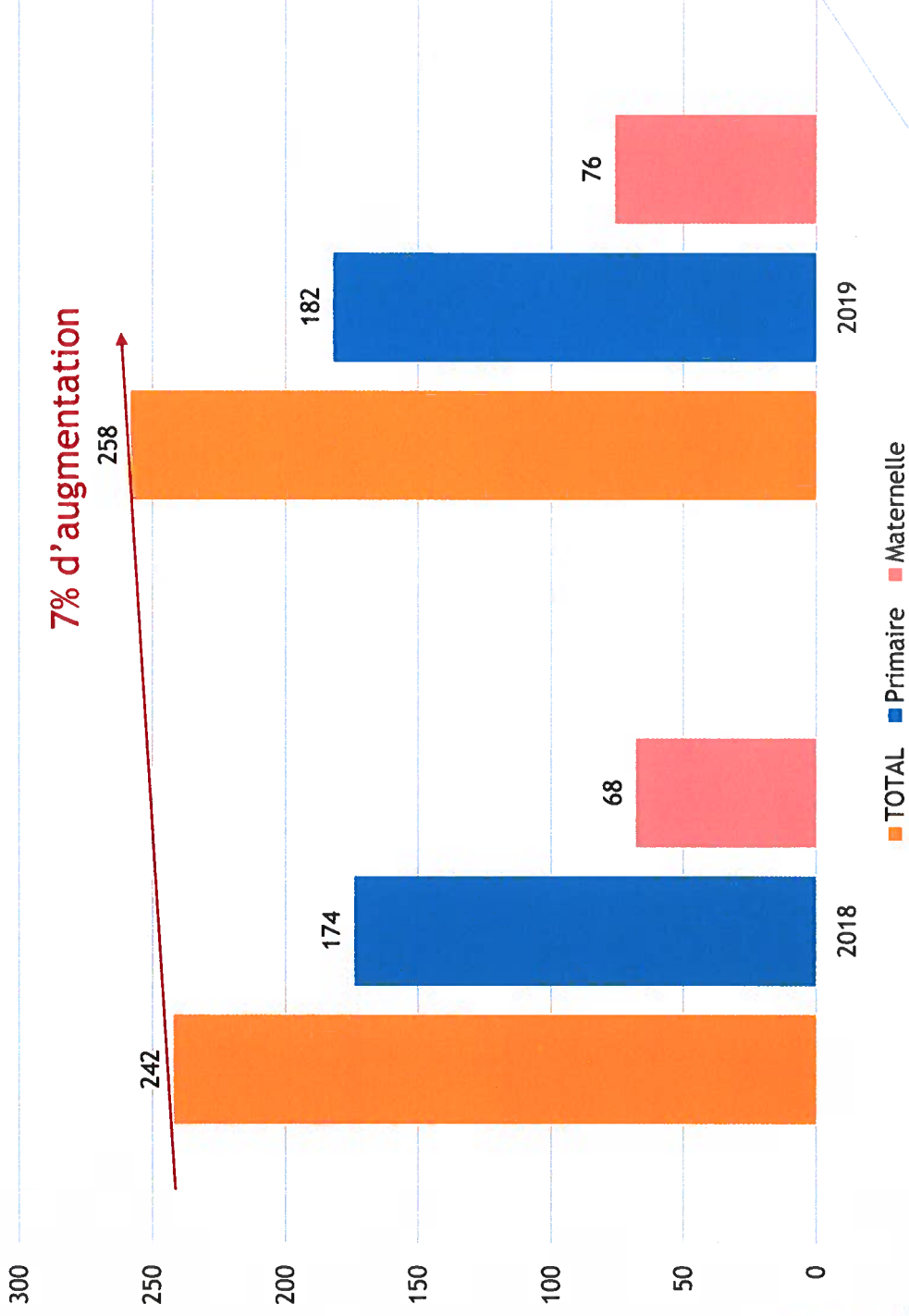
BESOIN DE CONFORT

BESOIN DE PLACES SUPPLEMENTAIRES

- Ecole obligatoire pour les enfants dès 3 ans;
- Evolution des modes de travail;
- Densification de l'urbanisation et urbanisation future.

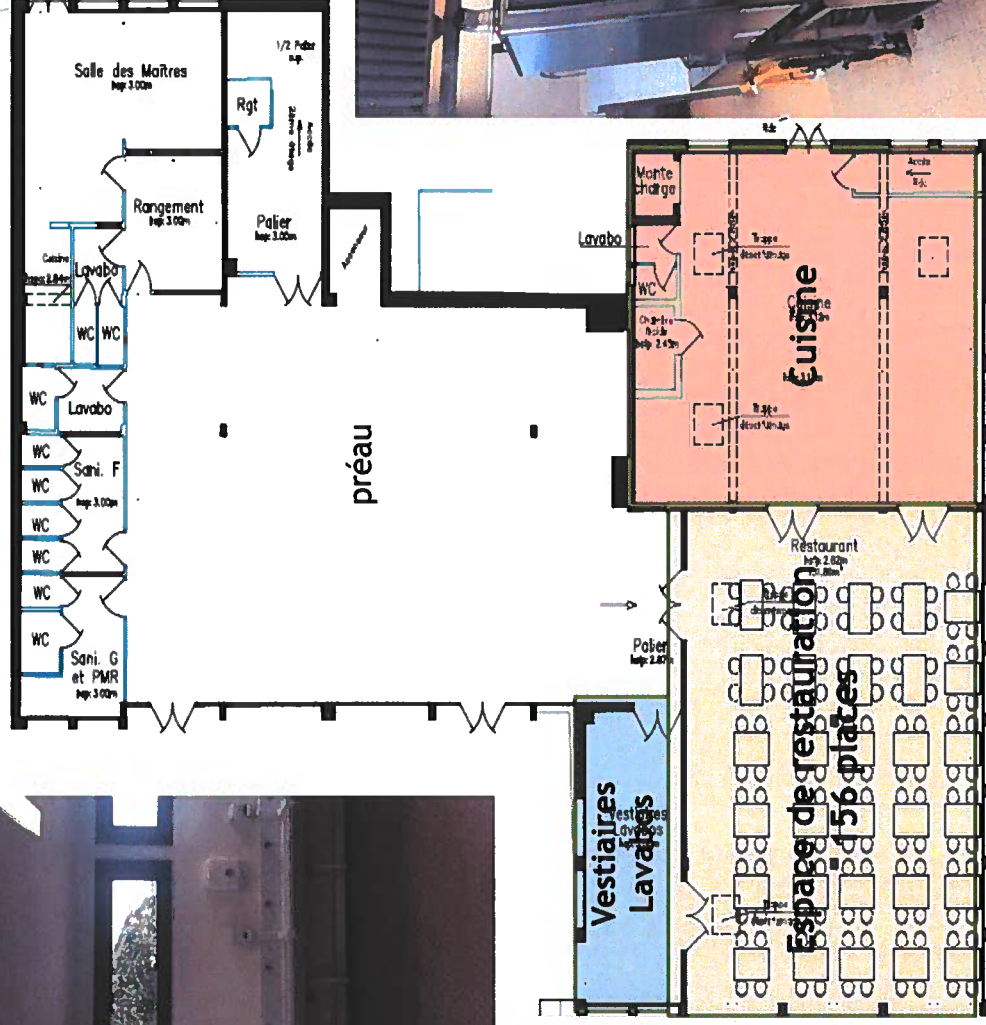
# 1. FOCUS SUR L'EVOLUTION DU NOMBRE D'EFFECTIFS ENTRE 2018 ET 2019

EVOLUTION DU NOMBRE DE RATIONNAIRES ENTRE 2018 ET 2019





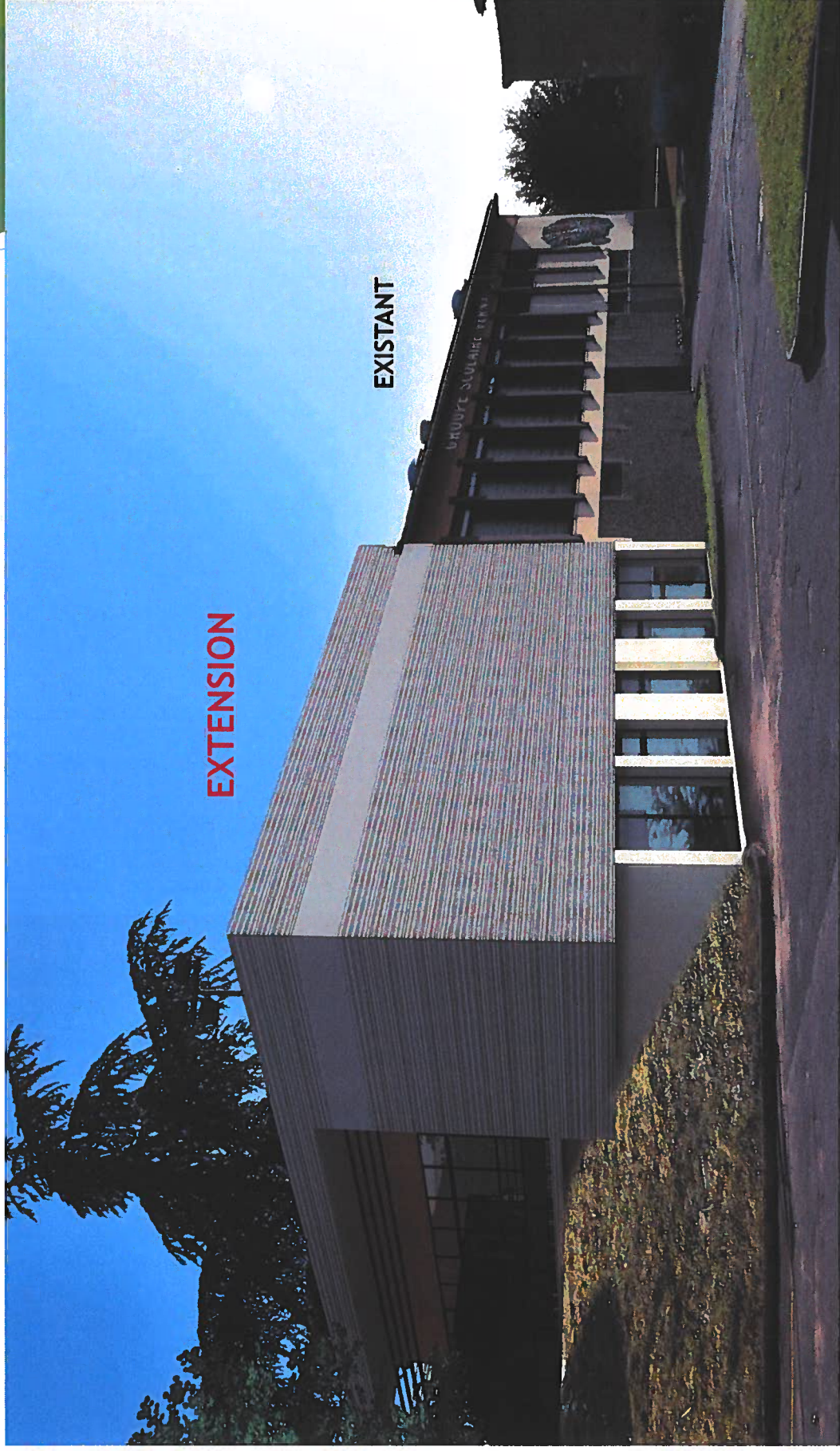
## 2. LE DESCRIPTIF DU PROJET: L'ETAT ACTUEL







## 2. UN BÂTIMENT QUI OFFRE UNE NOUVELLE PERSPECTIVE À L'ÉCOLE PRIMAIRE





## 2. UN BÂTIMENT LUMINEUX OUVERT SUR LE PARC





## 2. LES PLUS VALUES DU BATIMENT: INTEGRATION D'UNE SALLE DE REUNION ET DE 8 CIBLES « HQE »

Orientation  
Compacité

Choix des  
produits

Gestion de  
l'énergie

Gestion des  
déchets d'activité

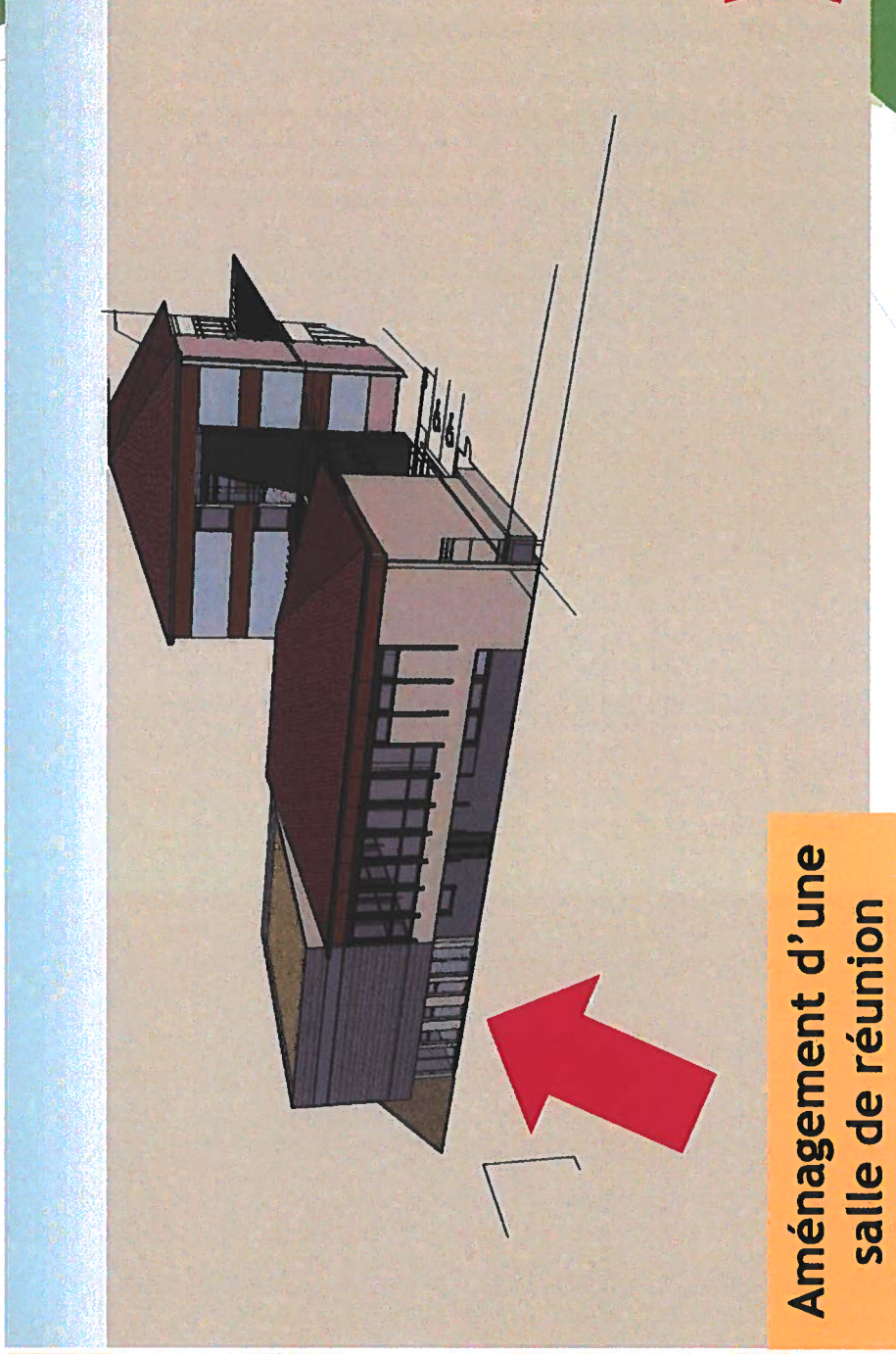
Confort  
thermique

Qualité sanitaire  
des espaces

Confort  
visuel

Confort  
acoustique

Aménagement d'une  
salle de réunion





### 3. LE CHIFFRAGE DU PROJET



**780 000€ TTC**

Subvention Etat	128 000€
Subvention Région	142 500€
Subvention Département (estimation)	169 000€
<b><u>Financement Mairie</u></b>	<b><u>340 500€ TTC</u></b>



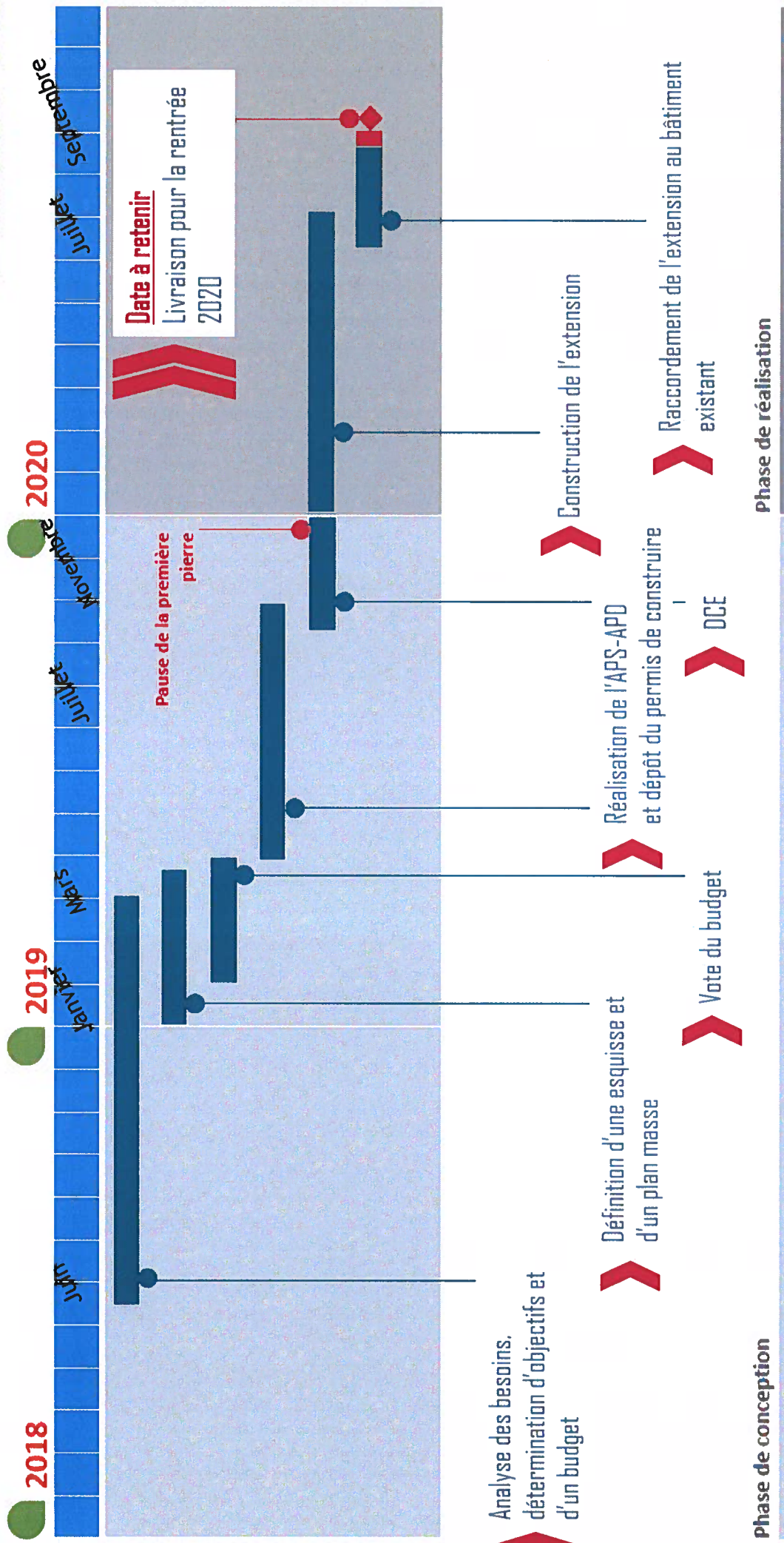
Total des  
subventions  
obtenues

**439 500€**

soit **56%** du  
projet

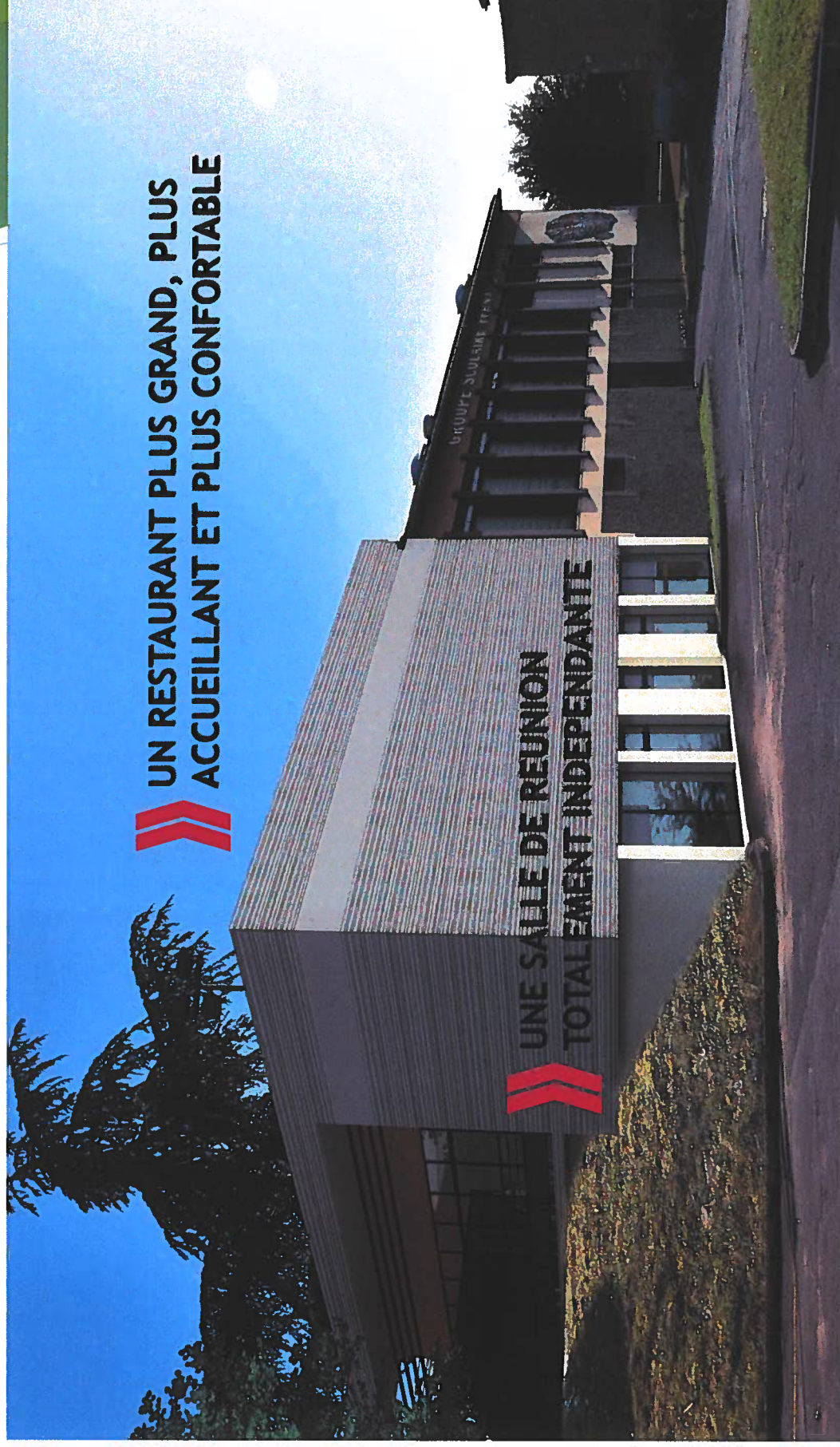


# 4. LES GRANDES ETAPES DU PROJET ET SON PLANNING





**UN INVESTIMENT DE PROXIMITÉ POUR REpondre A DES BESOINS PRECIS**



**UN RESTAURANT PLUS GRAND, PLUS  
ACCUEILLANT ET PLUS CONFORTABLE**



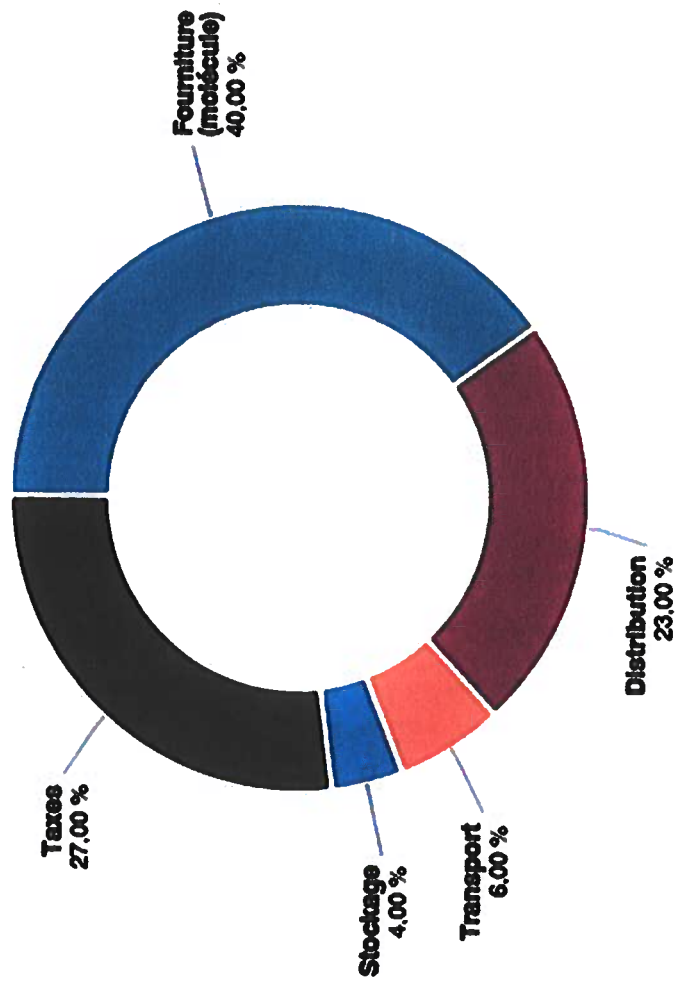
# Kit de portage 2018 LIMAS



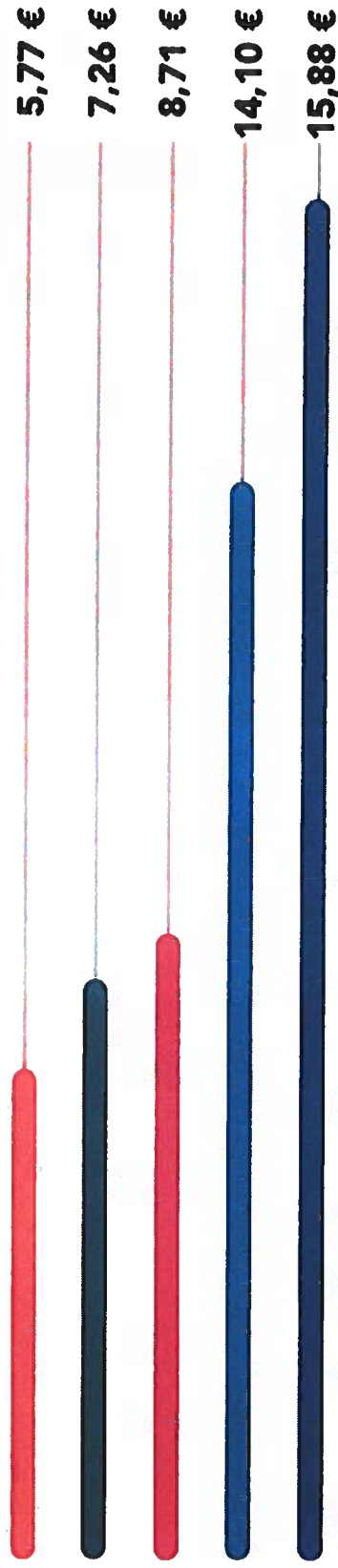


# Facture type d'un client résidentiel

Facture type d'un client résidentiel



# Prix moyen annuel des principales énergies de chauffage



**Bois granulé en vrac**

Prix complet de 100 kWh PCI (livraison Vrac de 5 tonnes à 50 km). Source : CEBB/Propellet

**Gaz naturel**

Prix complet de 100 kWh PCI au tarif B1, 3 usages. Consommation annuelle de 23,26 MWh PCS.

**Fioul domestique**

100 kWh PCI de FOD, au tarif C1 (livraison de 2000 à 5000 litres). PCI 11,8 kWh/litre.

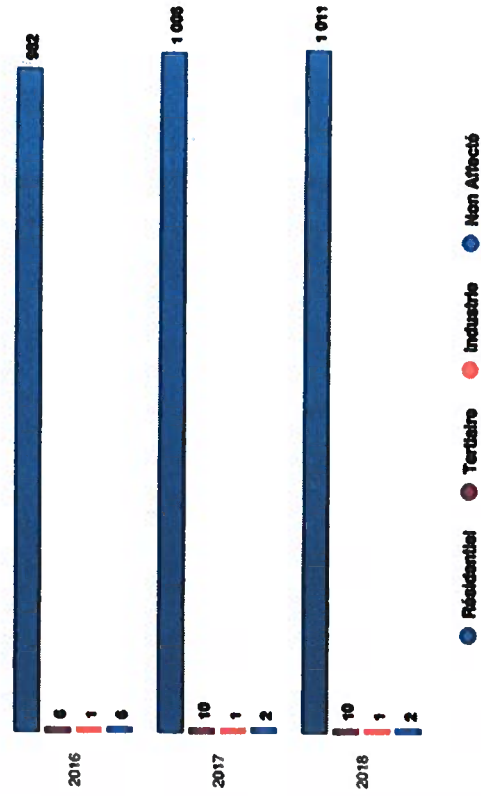
**Propane**

100 kWh PCI de propane en citerne. Hors mise à disposition et entretien de citerne et compteur.

**Électricité**

Prix complet de 100 kWh PCI (puissance 12 kVa double tarif). Consommation de 13 MWh dont 5 MWh en heures creuses.

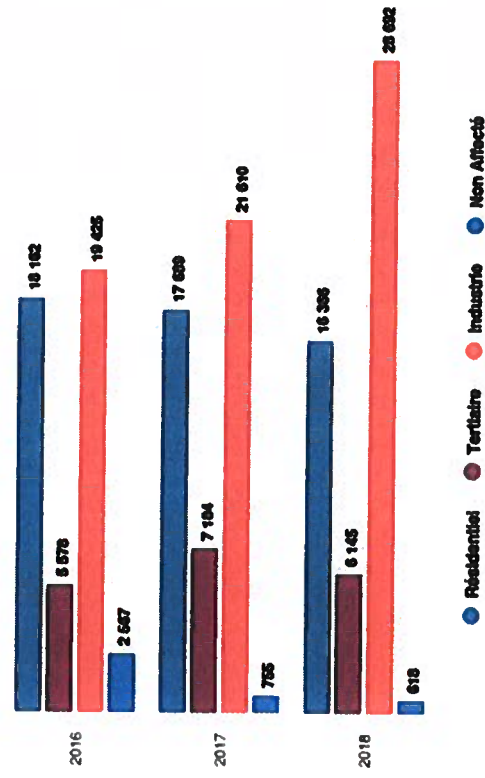
Evolution du nombre de clients par secteur d'activité



sur votre concession

En 2018, le nombre total de clients sur votre concession est de 1 024. Ce nombre était de 1 019 en 2017, et de 995 en 2016.

Evolution des quantités de gaz acheminées (en MWh) par secteur d'activité



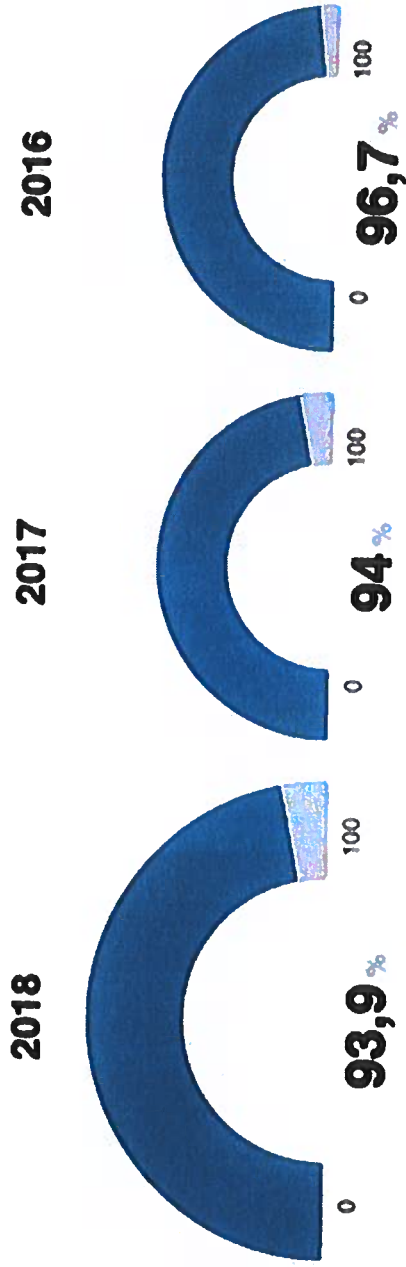
sur votre concession

En 2018, la quantité totale de gaz acheminé sur votre concession est de 52 GWh. Cette quantité était de 47 GWh en 2017, et de 46 GWh en 2016.

## Principales demandes de prestations réalisées

	2018	2017	2016
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	113	82	85
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	55	63	61
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	4	5	14
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	62	42	39
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	4	3	4
Déplacement vain	5	1	2
1ère mise en service	13	16	20

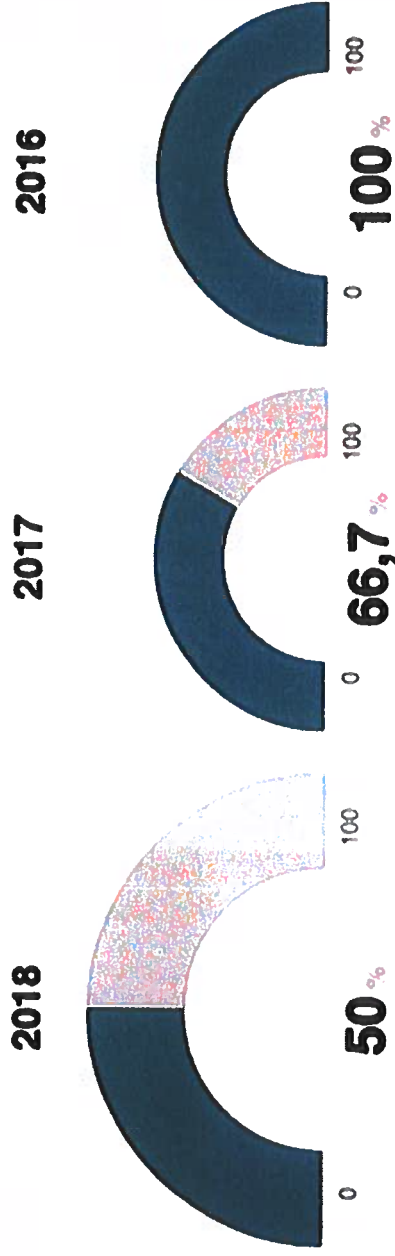
Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs



sur votre concession



## Taux de raccordement dans les délais catalogue



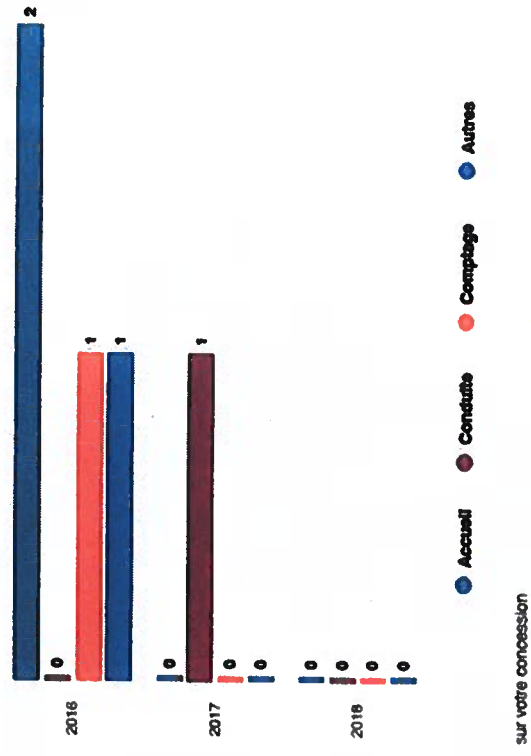
### sur votre concession

En 2018 sur votre concession, 13 premières mises en service clients ont été effectuées, correspondant à autant de nouveaux raccordements suite à une demande fournisseur.

# Evolution des réclamations

Evolution du nombre de réclamations par motif

Répartition des motifs de réclamations en 2018



**Cet indicateur n'est pas calculable sur votre concession :  
il n'existe aucun point de mesure.**

En 2018 sur votre maille régionale GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes sous 15 jours atteint 95,9%.

# Les appels de tiers

**Total des appels de tiers**  
(clients, pompiers, collectivités locales...)

31 → **40**  
en 2017 en 2018

Dépannage

14 → **24**  
en 2017 en 2018

Intervention sécurité

17 → **16**  
en 2017 en 2018

**URGENCE SECURITE GAZ**

**0 800 47 33 33** Service & appel gratuits



## Nombre total d'incidents

13 → 15  
en 2017 en 2018

### Incidents, par nature

Manque de gaz  
ou défaut  
pression sans fuite  
5 → 8

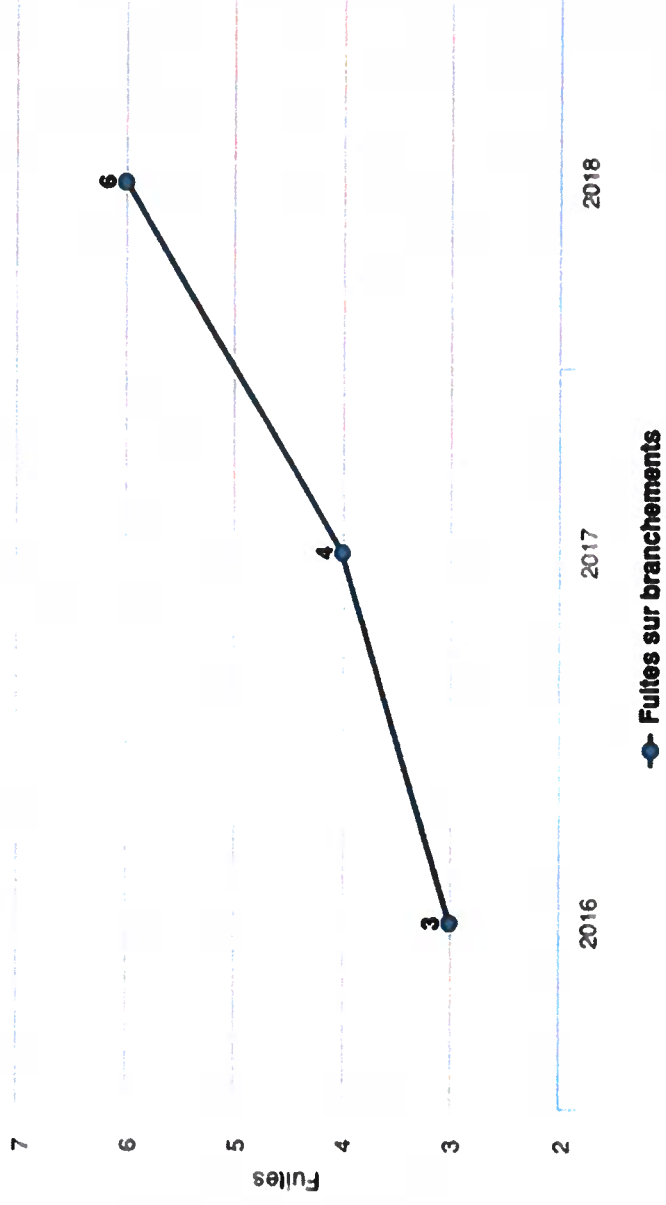
Fuite de gaz  
sans incendie ni  
explosion  
7 → 7

Incendie  
et/ou  
explosion  
1 → 0

Autres  
natures  
0 → 0

# Les fuites

Evolution du nombre de fuites par catégorie

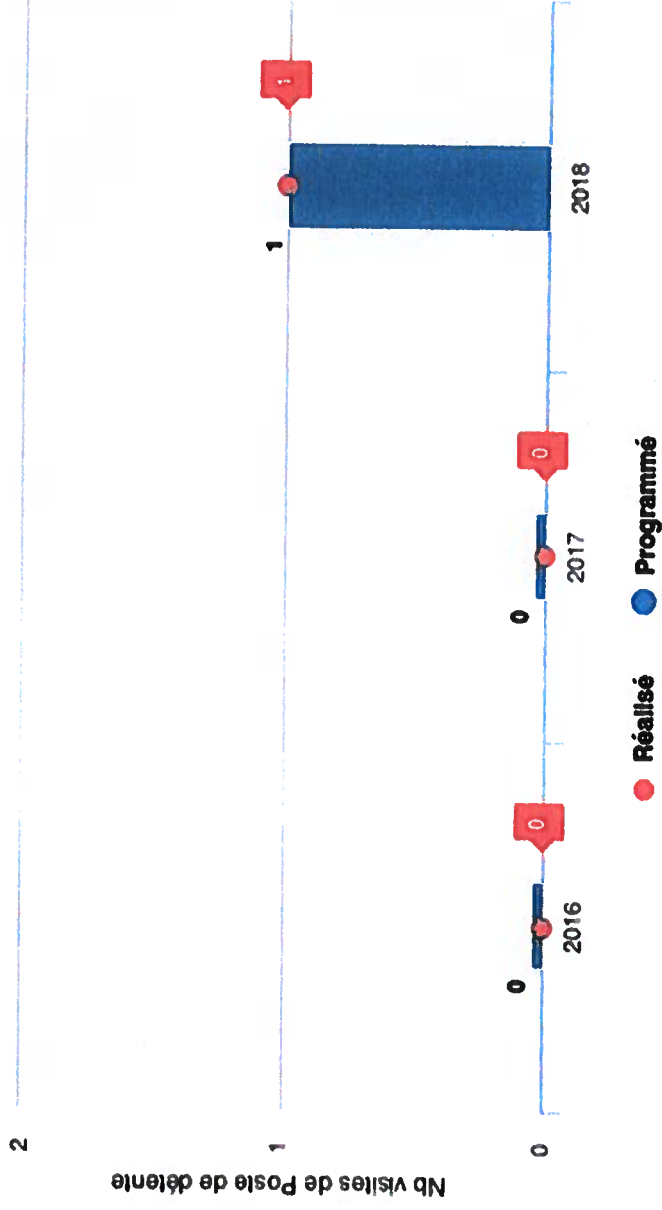


sur votre concession

# La maintenance des ouvrages

## Postes de détente réseau

Maintenance des postes de détente réseau (en nombre de visites)

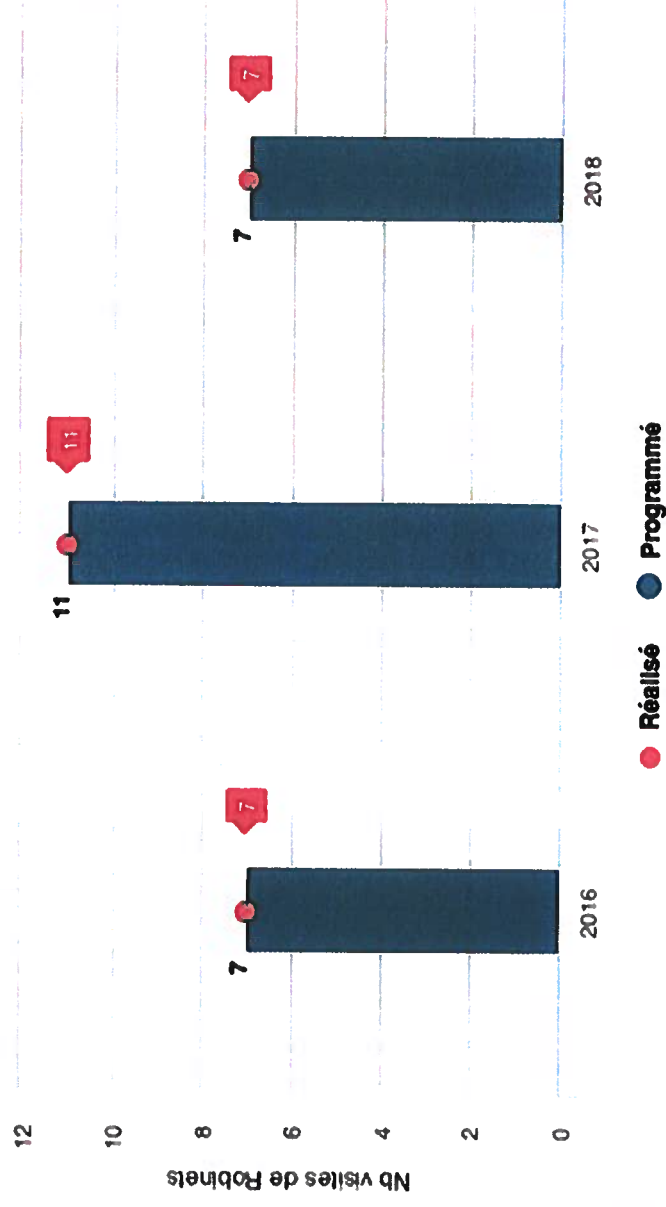


sur votre concession

# La maintenance des ouvrages

## Robinets de réseau

Maintenance des robinets de réseau (en nombre de visites)

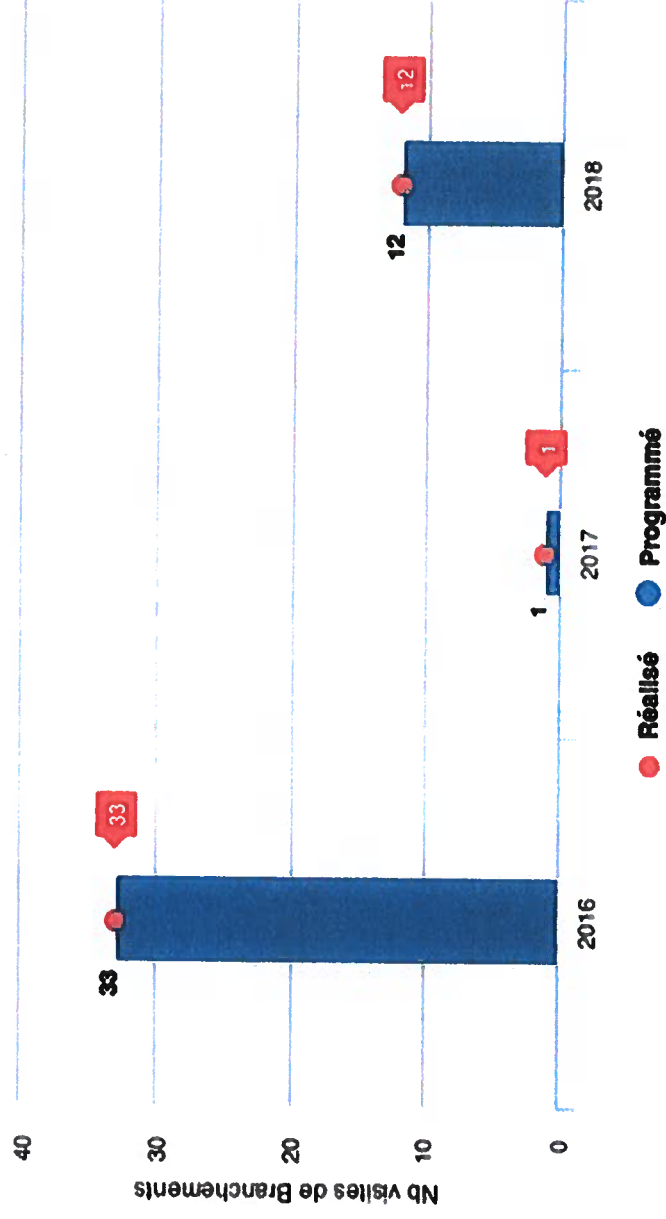


sur votre concession

# La maintenance des ouvrages

## Branchements collectifs

Maintenance des branchements collectifs (en nombre de visites)



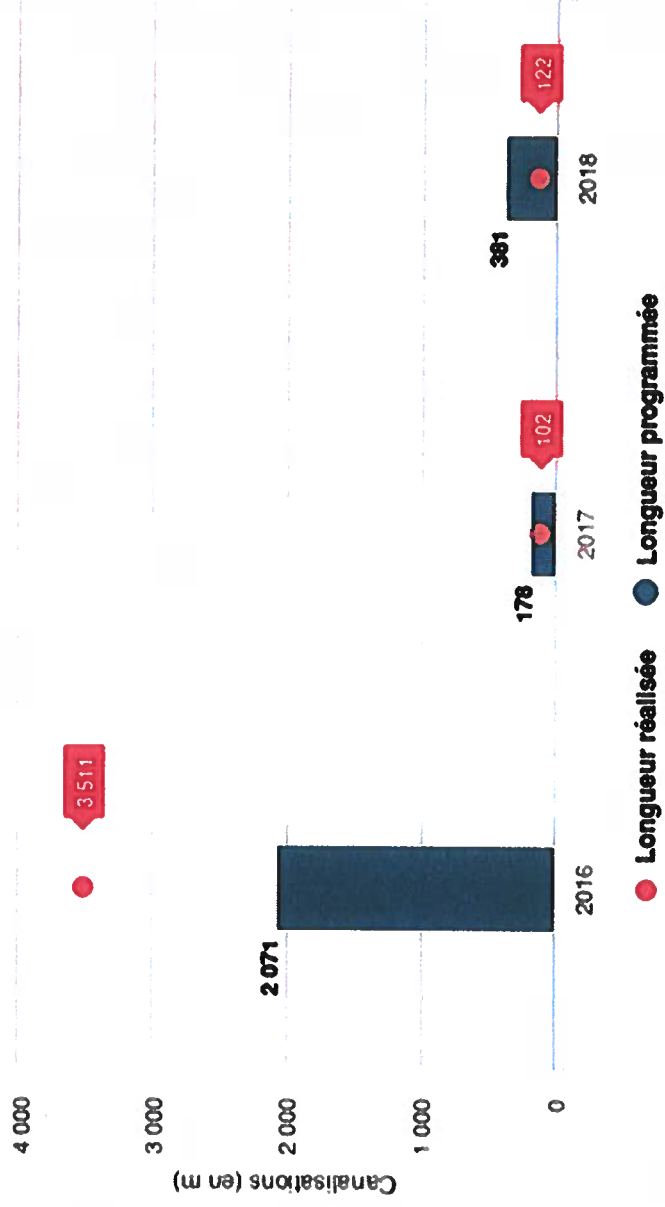
sur votre concession



# La maintenance des ouvrages

## La surveillance du réseau

Surveillance du réseau (programmation et réalisation)



sur votre concession

# La sécurité des installations intérieures

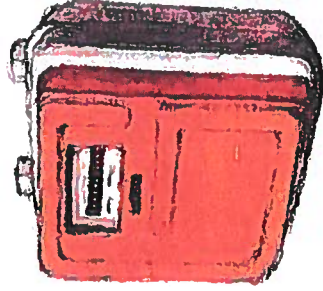
En complément de la réglementation, GRDF mène une politique de prévention basée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,
- la proposition de diagnostics sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois. Dans ce cas, le coût du diagnostic est pris en charge par GRDF.

En 2018, sur votre concession :

- 13 diagnostics ont été réalisés au niveau de la concession suite à l'accord du client
- aucune situation de danger - grave et immédiat - n'a été mise en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes

# La vérification des dispositifs de comptage

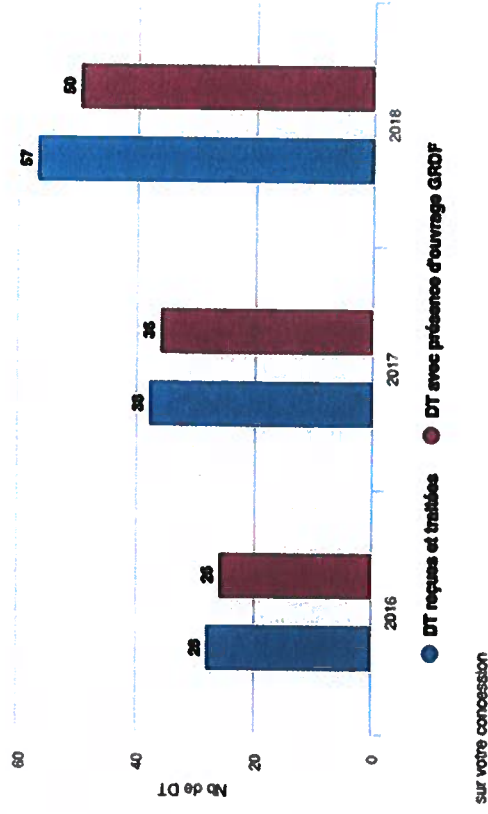


Dépose et Pose des Compteurs			
Type de compteur	Périodicité	2018	2017
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	17	1
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	2	3
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	2	1

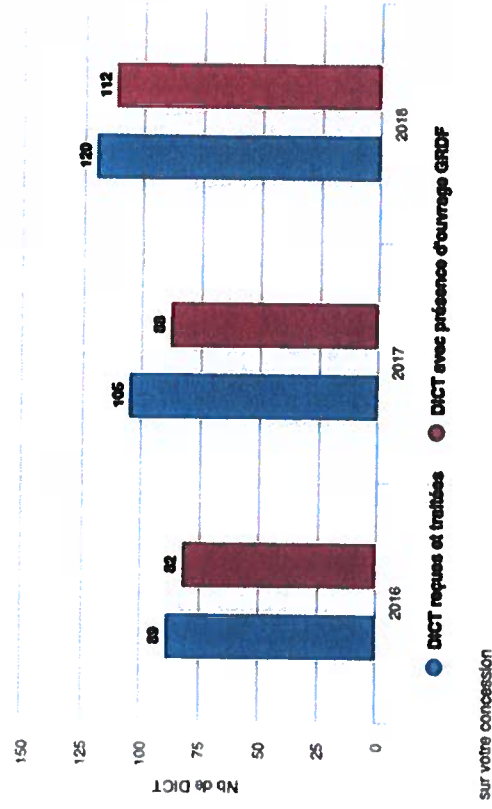
# La prévention des dommages

## Suivi des travaux tiers

Évolution du nombre de DT (déclarations de projet de travaux)



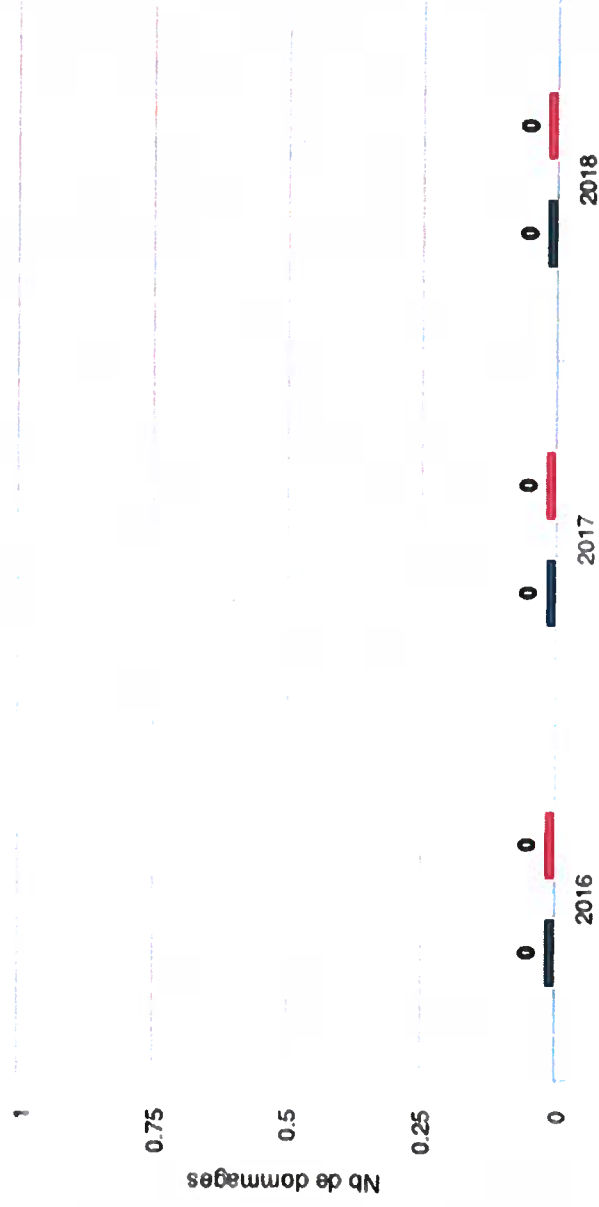
Évolution du nombre de DICT (déclarations d'intention de commencement de travaux)



# La prévention des dommages

## Dommages aux ouvrages

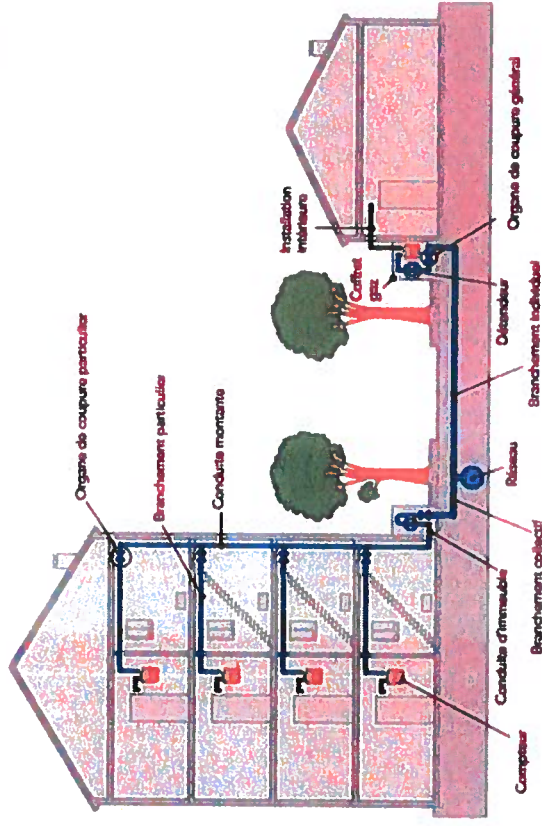
Evolution du nombre de dommages aux ouvrages



● Dommages lors ou après travaux de tiers ● avec fuite sur ouvrages enterrés

sur votre concession

# L'inventaire par type d'ouvrage

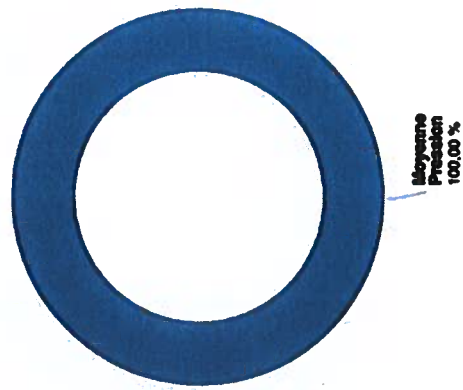


Inventaire des ouvrages	2016	2017	2018	2019
Postes de détente réseau	1	1	1	1
Robinets de réseau	13	13	13	13
Branchements collectifs	52	51	51	47



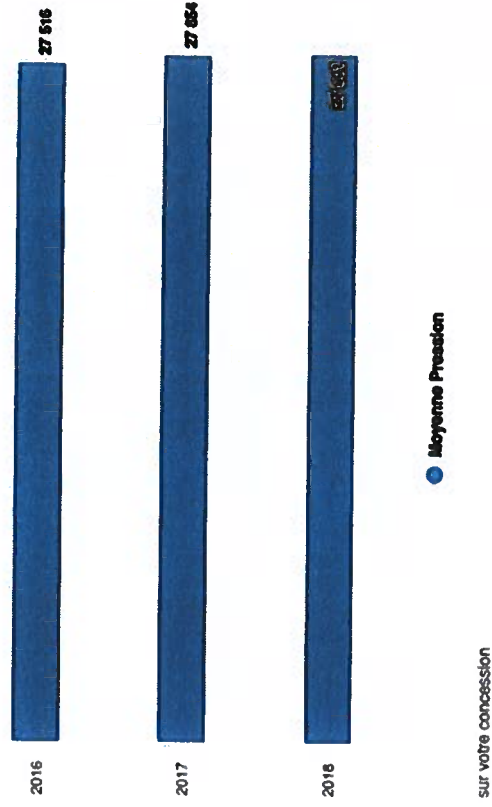
# L'inventaire du réseau par type de pression

Répartition des canalisations par pression en  
 2018



sur votre concession

Historique de la répartition par pression (en  
 mètres de canalisations)

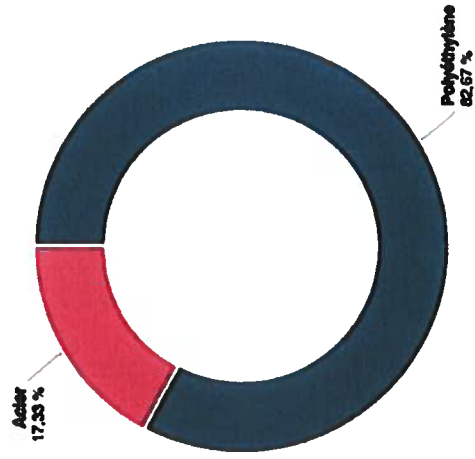


sur votre concession

En 2018, la longueur totale du réseau sur votre concession est de 27,9 km. Cette longueur était de 27,85 km en 2017, et de 27,52 km en 2016.

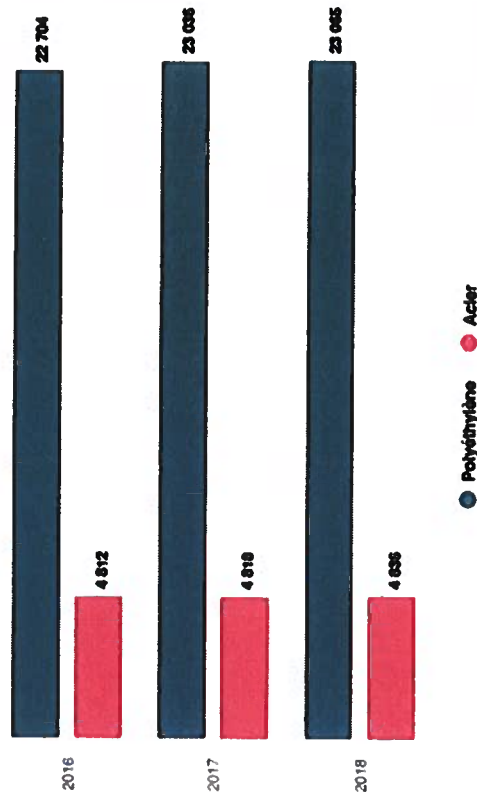
# L'inventaire du réseau par matière

Répartition des canalisations par matière en 2018



sur votre concession

Historique de la répartition par matière (en mètres de canalisations)



sur votre concession



# Les principaux chantiers

Travaux de Développement

Longueur

Branchements  
collectifs

Branchements  
individuels

**ROUTE D'ANSE**

0 m

0

1

Longueur

Branchements  
collectifs

Branchements  
individuels

Travaux d'Adaptation et de Modernisation

Longueur

Branchements  
collectifs

Branchements  
individuels

**RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT INDIVIDUEL**

0 m

0

1

Longueur

Branchements  
collectifs

Branchements  
individuels

# Les investissements réalisés

## Par famille d'ouvrages - mises en service

Invest. réalisés par famille d'ouvrages - mises en service (montant en euros)	2018	2017	2016
<b>TOTAL</b>	50 137	73 725	126 863
<b>BIENS CONCÉDÉS (Premier établissement et Renouvellement)</b>	11 652	48 683	94 778
<b>Premier établissement</b>	7 284	45 178	25 926
<b>Renouvellement</b>	4 367	3 505	68 851
<b>AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)</b>	38 484	25 041	32 085
<b>Compteurs</b>	8 864	2 504	4 838

# La valeur du patrimoine

## Origines de financement

Origine de financement (montant en euros)	Financée par GRDF 2018	Financée par Autorité Concédante 2018	Financée par des tiers 2018
TOTAL	2 380 065	0	233 929
Biens concédés (Premier établissement et Renouvellement)	2 065 165	0	233 929
Autres biens (Premier établissement et Renouvellement)	314 900	0	0



# La valeur du patrimoine

## Valeur nette réévaluée

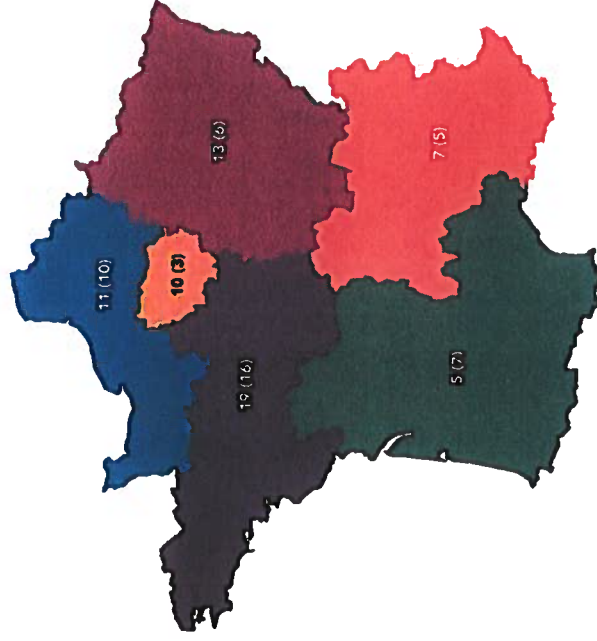
Valorisation du patrimoine (montant en euros)					
	VNR Début d'année 2018	VNR fin d'année 2018	Remb. Eco. Réeval. 2018	Coût de Financement 2018	Charges d'Invest. 2018
TOTAL	1 506 408	1 463 363	91 176	76 498	167 675
BIENS CONCÉDÉS (Premier établissement et Renouvellement)	1 394 344	1 337 698	69 040	69 997	139 038
AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)	112 064	125 665	22 136	6 500	28 637

# Le compte d'exploitation synthétique

Compte d'exploitation synthétique (montant en euros)	2018	2017	2016
Produits	431 933	419 884	421 851
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	400 278	397 448	395 812
Recettes liées aux prestations complémentaires	31 655	22 436	26 039
Recettes Acheminement du gaz vers réseau aval hors zone de desserte péréquée	0	0	0
Charges	345 603	316 209	362 370
Charges d'exploitation	177 927	151 074	198 677
Charges liées investissements sur les biens concédés	139 038	140 287	141 189
Charges liées investissements autres biens	28 637	24 848	22 505
Produits moins Charges	86 330	103 675	59 481
Impact climatique	-12 487	2 349	2 777
Contribution à la péréquation	69 913	71 476	24 666
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	28 903	29 850	32 037

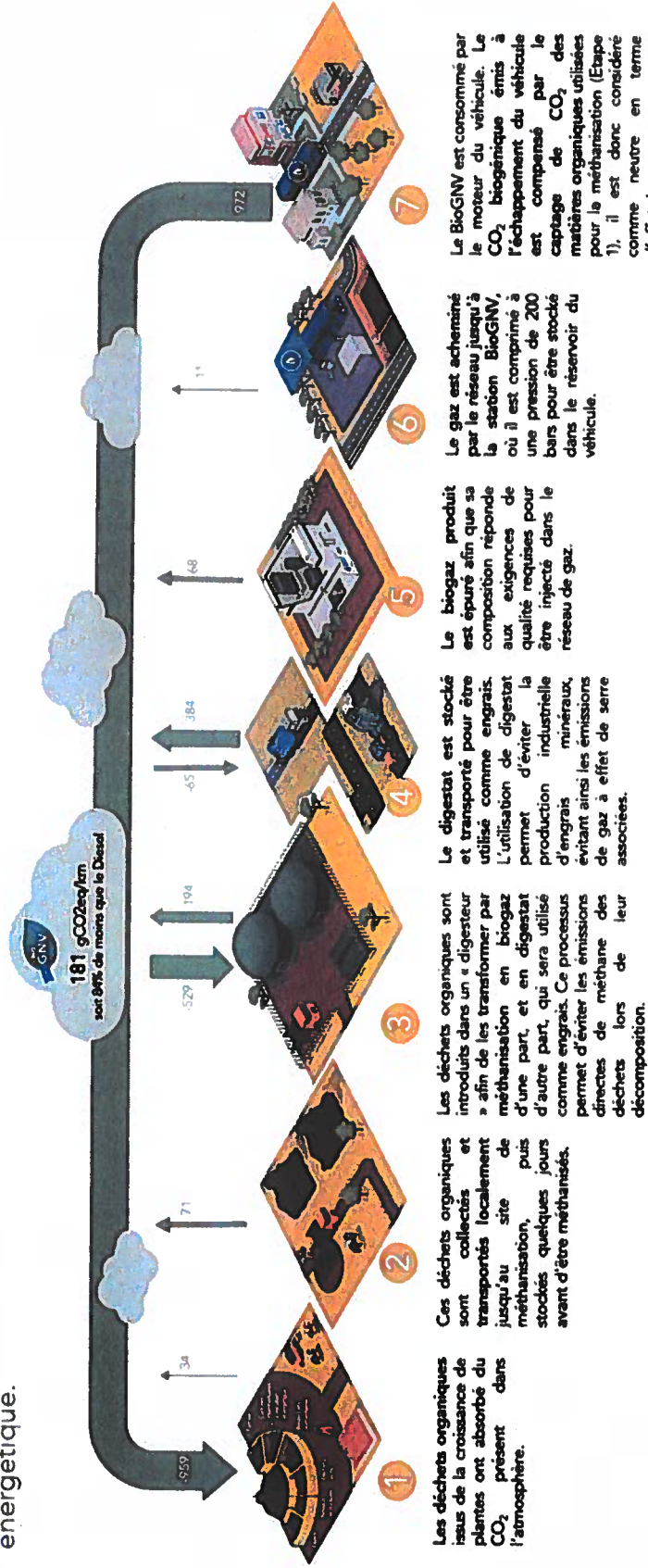


Le « biométhane » est produit à partir de bio-déchets issus des exploitations agricoles, de l'industrie agroalimentaire, de stations d'épuration ou encore de déchets de restauration collective, d'entretien d'espaces publics verts. La méthanisation offre une solution à vos enjeux de réduction et de traitement des déchets. Il permet d'alimenter les clients en gaz renouvelable, produit localement, dans une logique d'économie circulaire. La méthanisation a plusieurs atouts : elle contribue à réduire les gaz à effets de serre, à améliorer la gestion des déchets ainsi que la qualité des sols et des nappes phréatiques en produisant un engrais naturel, elle permet de diversifier les revenus des exploitations agricoles, tout en devenant un vecteur de création d'emplois non délocalisables.



Nombre de stations biométhane en activité (en construction) à fin 2018

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. S'il a déjà fortement réduit ses émissions, le secteur des transports reste un fort contributeur avec près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre et des émissions importantes de polluants locaux tels que particules et oxydes d'azote, notamment dans les centres-villes. Les collectivités sont des acteurs incontournables en tant que gestionnaires de flottes de véhicules et en tant que prescripteurs via les documents de planification énergétique.



Les déchets organiques issus de la croissance de plantes ont absorbé du CO<sub>2</sub> présent dans l'atmosphère.

Ces déchets organiques sont collectés et transportés localement jusqu'au site de méthanisation, stockés quelques jours avant d'être méthanisés.

Les déchets organiques sont introduits dans un « digesteur » afin de les transformer par méthanisation en biogaz d'une part, et en digestat d'autre part, qui sera utilisé comme engrais. Ce processus permet d'éviter les émissions directes de méthane des déchets lors de leur décomposition.

Le digestat est stocké et transporté pour être utilisé comme engrais. L'utilisation de digestat permet d'éviter la production industrielle d'engrais minéraux, évitant ainsi les émissions de gaz à effet de serre associées.

Le biogaz produit est épuré afin que sa composition réponde aux exigences de qualité requises pour être injecté dans le réseau de gaz.

Le gaz est acheminé par le réseau jusqu'à la station BioGNV, où il est comprimé à une pression de 200 bars pour être stocké dans le réservoir du véhicule.

Le BioGNV est consommé par le moteur du véhicule. Le CO<sub>2</sub> biogénique émis à l'échappement du véhicule est compensé par le captage de CO<sub>2</sub> des matières organiques utilisées pour la méthanisation (Etape 1), il est donc considéré comme neutre en terme d'effet de serre.